

Trieste le 18. Novembre 1860.

69

Monsieur le Secrétaire Général :

Je viens de recevoir de la division des titres une lettre datée du 6 Oct. N° 2417, couvrant un extrait de compte arrêté, par un solde de frs 2828.15 à mon débit, m'invitant à retourner tous les titres entre mes mains. Sans pouvoir obtempérer à cette prescription, ne gardant pas de titres, il ne me reste à l'égard du solde du compte, que je ne m'explique pas, qu'à me référer à ma lettre du 31 juillet dr., par laquelle je vous permettais à balance totale de mes comptes avec la Société du Canal de Suez, la somme de frs 11848.67, dont vous m'avez accusé réception par votre lettre du 7 août, sans répondre toutefois à la demande, que je vous avais posée, et sur laquelle il me fera agréable d'être fixé. - Vous aurez appris par ma susdite, qu'il ne revenait à la Société à solde de mon compte, que le montant de ma remise, attendu la perte sur la réduction autorisée des francs

en valeur d'Autriche, et la conversion de cette valeur
en francs, dans un moment de forte dépréciation,
s'est à dire à l'époque du rachat des fonds qui
m'avait été fait. Agréez, Monsieur, le Secrétaire
Général, l'assurance de mon estime distinguée
Kos Revotelle

a Monsieur
Mr. Paul Merreau
Secrétaire Général de la Société
universelle du Canal maritime de Suez
Paris

1550/38/2